

Nos/Réf: ZBMI/C4002

Vos/Réf:

Propriétaire :

SNC MARIGNAN RHONE

Acquéreur :

Adresse du bien: Chemin du VIEUX MOULIN

69270 SAINT ROMAIN AU

MONT D'OR

Réf. Cad. : AC 320-321

Valable jusqu'au: 09/10/2024

Etat des Risques

Cet état est composé des éléments suivants : 10/04/2024

• Déclaration de l'Etat des Risques et Rollution : 55:11

• Extrait de plan cadastral

- Extrait cartographique du Plan de Prévention des Risques (PPR)
 et le cas échéant, du plan des zones exposées au recultur trait de côte
- Informations relatives aux arrêtés Catastrophes Naturelles depuis 1982
- Documents de référence concernant le dispositif Information des Acquéreurs Locataires (le cas échéant)
- Règlements du Plan de Prévention des Risques (si le bien est situé dans le zonage d'un PPR)
- Etat des nuisances sonores aériennes et au Plan d'Exposition au Bruit
- · Fiches d'information sur le risque sismique et le potentiel radon
- Documents complémentaires
- Situation du bien au regard d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, miniers ou technologiques prescrit, anticipé ou approuvé

| Type de PPR | Nom du PPR | Zonage réglementaire |
|-------------|------------|----------------------|
| PPR | Néant | |
| | | |

Situation du bien au regard d'un Plan d'Exposition au Bruit

N'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit

Situation du bien au regard d'un Secteur d'Information sur les Sols

N'est pas concerné par un Secteur d'Information sur les Sols

Situation du bien au regard des zones exposées au recul du trait de côte

N'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

 Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité et du potentiel radon

Le bien est situé dans une commune de sismicité faible : zone 2 Le bien est situé dans une zone à potentiel radon : zone 3

Attention: Il appartient au propriétaire du bien de compléter dans cet état les informations relatives à la réalisation des travaux prescrits et aux indemnisations lui ayant été versées suite à une déclaration d'état de Catastrophe Naturelle (CATNAT).

A Lyon, le 10/04/2024



Etat des **risques**Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

| | Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code Insee | Nom | de la c | ommı | ıne | |
|---|---|---|----------|-------------|---------------|------|---------|
| | Chemin du VIEUX MOULIN AC 320-321 | 69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR | | | 4/202 55:1 | | SP71F1É |
| | Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans | s de prévention des risques n | aturels | (PERN) | ORIG | NALE | |
| • | | * approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ | | oui date | | non | |
| | Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvements de terrain,) | | | | | | |
| > | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du | PPRN | | oui | | non | |
| | Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | oui | | non | |
| • | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATUle prescrit ⁽¹⁾ un autricipé ⁽²⁾ un ou approuvé ⁽³⁾ un ou ou ou si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | RELS** approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ | | oui date | | non | |
| | préciser (inondations, mouvements de terrain,) | | | | | | |
| > | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du | PPRN | | oui | | non | |
| | Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | oui | | non | |
| | Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention | on des risques miniers (PPRM) | | | | | |
| • | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS* prescrit ⁽¹⁾ un anticipé ⁽²⁾ un approuvé ⁽³⁾ un ou | approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ | | oui date | | non | |
| | Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvements de terrain,) | | | | | | |
| > | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du | PPRM | | oui | | non | |
| | Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | oui | | non | |
| | Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention | on des risques technologique | s (PPRT) | | | | |
| - | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUE prescrit ⁽¹⁾ □ ou approuvé ⁽³⁾ □ ou appr | S* rouvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ | | oui date | | non | |
| | Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescrip effet toxique | | | | | | |
| > | L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | | | oui | | non | |
| > | L'immeuble est situé en zone de prescription | | | oui | | non | |
| | Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés | | | oui | | non | |
| | Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de ris auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. | sques | | oui | | non | |

* Vérifiez sur www.errial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

- * Verifiez sur www.erial.georisques.gouy.fr fetat actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRNPPRMPPRT)

 ** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

 | Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral. Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

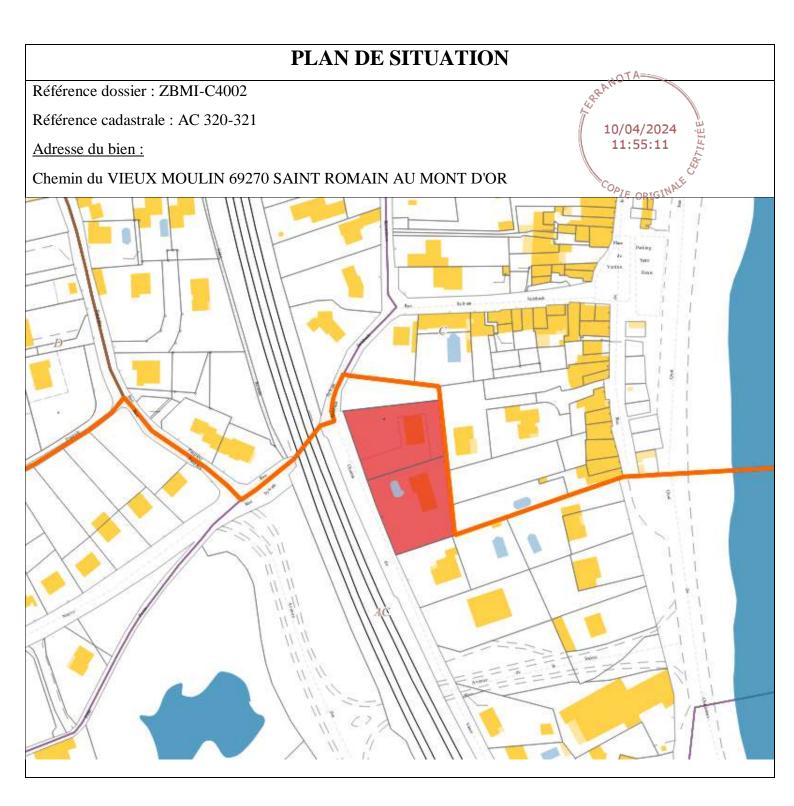
 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 | Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

| | Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire | | | | |
|----|---|-------------|-----------|---------------|--|
| • | L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 | zone 50TA | | | |
| | Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon | 10/04 | /2024 | 1 | |
| • | L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 | 11:5 oui | 5:11 ⊠ | Legu UNIFI | |
| | Information relative à la pollution de sols | Cop | TO A | St. | |
| • | Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) | oui | □ □ | non | |
| | Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/ | T* | | | |
| • | * catastrophe naturelle, minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente | ue oui | | non | |
| | Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) | | | | |
| • | L'information est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 ? | oui | | non | |
| • | L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr | oui | | non | |
| | Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à trente ans > compris entre trente et cent an | าร | | | |
| > | | oui | | non | |
| > | L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? | oui | | non | |
| | Documents à fournir obligatoirement : | | | | |
| | bocomens a roomii obligatoli emem . | | | | |
| | Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques : | | | | |
| | | | | | |
| | un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ; | | | | |
| | un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage reglementaire ; un extrait du règlement concernant le bien. | | | | |
| | | | | | |
| | un extrait du règlement concernant le bien. | | | | |
| | □ un extrait du règlement concernant le bien. Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : | | | | |
| | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. Is le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr | | | | |
| | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : | | | | |
| | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : ☑ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr | | | | |
| | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : ☑ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ♦ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : | | | | |
| | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. Is le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Is le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : ☑ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Is le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : ☑ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. ☑ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien | Acquéreur | / Locata | aire | |
| | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : ☑ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : ☑ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. ☑ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité | Acquéreur | / Locata | aire | |
| No | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : ☑ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : ☑ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. ☑ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité | Acquéreur | / Locata | aire | |
| | ☑ un extrait du règlement concernant le bien. Is le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : ☑ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Is le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : ☑ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : ☑ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. ☑ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu | Acquéreur | / Locata | aire | |
| | □ un extrait du règlement concernant le bien. Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : □ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Nom : SNC MARIGNAN RHONE Lieu : Lyon Nom : | | | | |

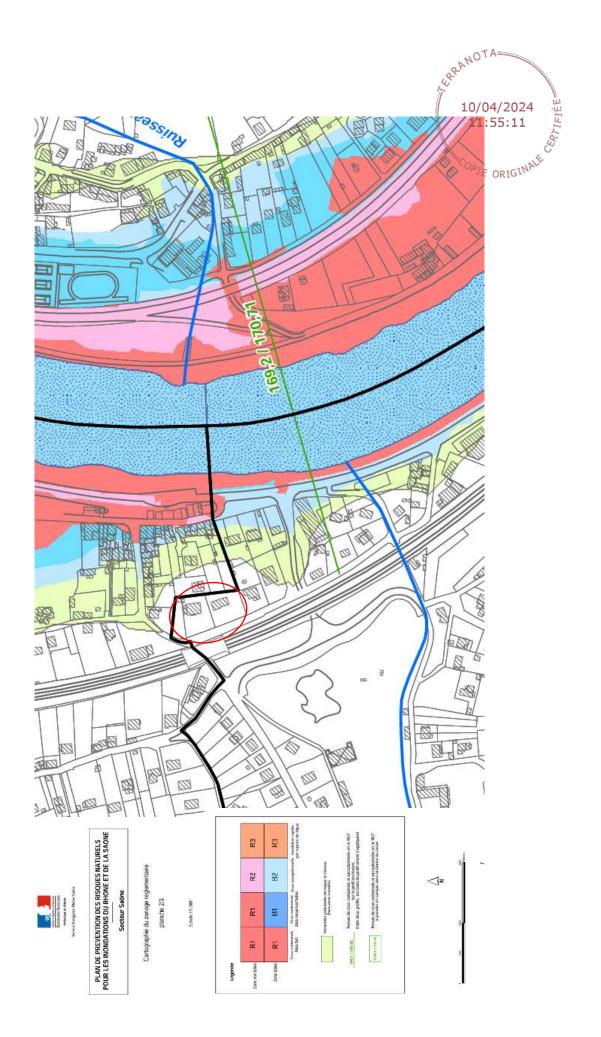


Situation du bien au regard des différents PPR et PEB

| | WRANOTA - |
|--------|------------------------|
| PPR: | 10/04/2024 11:55:11 |
| Néant. | COPIE ORIGINALE |

PEB:

Non situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit (aucun PEB approuvé).



Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Saint-Romain-au-Mont-d'Or -

| Type de | Début le | Fin le | Arrêté du | TA Sur le JO du |
|--|------------|------------|----------------|-------------------------|
| catastrophe | | | 4.Par | |
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 // | 19/11/1982 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 15/12/1982 | 1:55:11 \(\frac{4}{5}\) |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26/11/1982 | 27/11/1982 | 24/01/1983 | 29/01/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 COP | E ORIGINA 13/01/1983 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/04/1983 | 30/04/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/05/1983 | 31/05/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 02/02/1994 | 18/02/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 16/04/2005 | 17/04/2005 | 02/08/2005 | 10/08/2005 |

& REANOTA

En application du IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement, si pavotte 4 connaissance, le bien précité dans ce document a fait l'objet d'une in demnisation suite à des dommages consécutifs à l'un des évènements précédemment cités au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, veuillez le renseigner ci-dessous (en précisant l'évènement concerné ainsi que sa date d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Dans le cas contraire, j'atteste que le bien n'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Etabli le:

Nom et signature du vendeur :

Nom et signature de l'acquéreur :

Préfecture du Rhône

| code postal 69270 | Commune de SAIN | T-ROMAIN AU MONT D'OR | | code Inse | e 69233 | |
|---|---|--------------------------------|----------------------------------|--|---------------------------|----------|
| | Fiche communale d | | | RANOTA | | |
| aléas | naturels, miniers ou technologiqu | es, sismicité, potentiel radon | et pollution d | es, sols | | |
| 1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2007-5188 | du 23/11/07 | mis | à jour le 28 / | 10/04/202 (01/19 11:55:11 | (man) | |
| 2. Situation de la commune au regar | d d'un ou plusieurs plans de pi | révention de risques nature | els [PPR n] | | EST | |
| La commune est située dans le pe | | | | Con oui x | KROH | |
| Approuvé | date 12/12/06 | | | ondation (Grand L) Saone – secteur S | | ie |
| | | | 91. | Saone – Sectedi S | acties | |
| Les documents de référence men La note de présentation | tionnés à l'article R125-24 du Cod | de de l'environnement sont : | | consultable sur I | | x |
| Le règlement | | | | consultable sur l | | X |
| Les documents graphiques Le règlement du PPR approuvé in | tègre des prescriptions de travau | x | | oui x | | ^ |
| 3. Situation de la commune au regar 3.1 La commune est située dans l | | évention de risques minier | rs [PPR m] | oui | non | x |
| | date | | aléa | | | |
| Les documents de référence men | tionnés à l'article R125-24 du Cod | de de l'environnement sont : | | | | |
| | | | | consultable sur l | nternet * | |
| Le règlement de ce PPR intègre d | es prescriptions de travaux | | | oui | non | |
| 4. Situation de la commune au regar 4.1 La commune est située dans l | | | ologiques [P | PRt] oui | non | × |
| 4.2 La commune est située dans l | e périmètre d'un PPR t approuvé | | | oui | non | х |
| | dale | | aléa | P. S. T. | | |
| Les documents de référence men | tionnés à l'article R125-24 du Cod | le de l'environnement sont : | | | | |
| A CONTRACT HE HE STORY | | | | consultable sur l | | |
| Le règlement de ce PPR intègre d | | -1 | taurtatat | oui | non | |
| Situation de la commune au regar en application des articles R 563-4 et R | | | | et 2010-1255 | | |
| La commune est située dans une | | zone 1 zone 2 x | zone 3 | zone 4 | zone 5 | |
| Le document de référence mentio | nnó à Partiala D105 24 du Cada d | très faible faible | modérée | e moyenne | fo | irte |
| Article D563-8-1 sur la répartitio | | | | consultable sur l | nternet * | x |
| 6. Situation de la commune au regar | d de la pollution de sols | | | | | L'I |
| La commune est située en secteu | | | | oui | non | x |
| Les documents de référence men | tionnés à l'article R125-24 du Coc | le de l'environnement sont : | | | | |
| | | | | consultable sur l | nternet * | |
| 7. Situation de la commune au regar | = | | : 13 8 | | | |
| En application des articles L.1333-22 et | | lique et L 125-23 du code de | l'environnem | | | |
| La commune est classée à potentie Les documents de référence menti | | e de l'environnement sont : | | oui) | (non | |
| Cartographie consultable sur https:// radjoactivite-naturelle/radon/Pages/5 | www.irsn.fr/FR/connaissances | Environnement/expertises | : | consultable sur | Internet * | X |
| | niè | ces jointes | NA THE | AND RESERVE | | 7 5 7 7 |
| 8. Cartographie | | | | | | |
| extraits de documents ou de dossie en application de l'article R125-26 d | | mmeubles au regard des risc | ques encourus | S | | |
| Documents réglementaires en v | riguaur aanaultahlaa arra hitari | hannichane oons 6/Politicus | s-nubliques/9 | ecurite-et-protection | n-de-le- | |
| population/La-securite-civile/Les- | | | s-publiques/S | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | -ue- <u>ia-</u> | |
| Cartographie consultable sur :] | ttp://carto.geo-ide.application.de | veloppement-durable.gouv.f | i/169/ial.map | | | |
| 9. Arrêtés portant ou ayant porté rece | onnaissance de l'état de catastr | ophe naturelle ou technolo | | | | |
| à la date de l'édition de la présente | | | Laborator | | | |
| ! La liste actualisée des arrêtés est catastrophes naturelles | consultable sur le site http://www.nombre 8 | | rubrique ; Con es technologia | | | 3Z SOI |
| Date 0.5 FEV. 2019 | HOTHING V | Cataon Oph | | | Le préfet d | lu Rhône |
| 2 7 2 11 2019 | Site* ww | w.rhone.gouv.fr | | | | - |
| | | | 7 | i_a cheffe o | du servid ERLAV | AS |



PRÉFET DU RHÔNE

10/04/2024 11:55:11

Arrêté préfectoral n° 63-20/3-00-28-000 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepluis;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ampuis;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Avenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azolette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Blacé;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cenves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cercié;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost -Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamelet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières Les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2050 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chasselay :

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2051 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5834 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, et sur les sinistres dans la commune de Chatillon-d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2052 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaussan;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chazay-d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2053 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2094 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénelette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2079 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chessy-les-Mines;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5835 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chevinay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2054 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chiroubles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2074 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Civrieux d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2092 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Claveisolles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2055 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cogny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poule-les-Echarmeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Propieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pusignan;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincie-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ranchal;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Régnie-Durette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rillieux-la-Pape;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Riverie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rivolet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rochetaillée-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ronno ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rontalon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6169 du 26 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Andéol le Château;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-André la Côte;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Saint-Appolinaire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5852 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sain Bel;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet de Mure;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet des Bruyeres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6159 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet le Troncy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2113 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Christophe;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement les Places;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clément sur Valsonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr le Chatoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr sur le Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier au Mont D'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Saint-Didier sur Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne des Oullieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne la Varenne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Fons;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Forgeux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis l'Argentière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis Laval;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis les Ollieres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Georges de Reneins;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Germain au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2123 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Igny de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jacques des Arrets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5822 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean d'Ardieres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean des Vignes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6171 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean de Toulas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean la Bussière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien sur Bibost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Just d'Avray;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Lager;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent d'Agny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Chamousset;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Mure;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2131du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1614 du 14 février 2016 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5859 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Loup;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2132 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Mamert;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Marcel l'Eclairé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Martin en Haut;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2091 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Nizier d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre de Chandieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre la Pallud;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Priest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain de Popey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gal;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2134 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien d'Ozon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien sur Coise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vérand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6161 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vincent de Reins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Catherine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Colombe;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Consorce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy les Lyon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Paule;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sarcey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezin du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Simandres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solaize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucieu-en-Jarrest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sourcieux-les-Mines;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taponas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarare;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tassin la Demi-Lune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Theize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thel;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thurins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Toussieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Trades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Treves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tupin et Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaugneray;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin :

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux :

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villecheneve ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône :

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villé-Morgon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron :

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Marnand et Thizy;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Monial;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère), n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69);

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Châtveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1 : Alix, Amberieux-d'Azergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Chatillond'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Charpieu, Denice, Drace, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genas, Gleize, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatiere, Lacenas, Lachassagne, Les Cheres, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marennes, Meyzieu, Mions, Moire, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morance, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Laurent-de-Mûre. Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne,
- zone 2: Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Ternay,
- Zone 3: Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chénelette, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny,

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommartin, Duerne, Echalas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julienas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Lentilly, Les Ardillats, Les Haies, Les Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9ème arrondissement), Marchampt, Marcy-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagne, Montromant, Montrottier, Mornant, Odenas, Orliénas, Pollionnay, Pomeys, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Ouincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clement-de-Vers, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Clément-les-Places, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine. Sainte-Colombe. Sainte-Consorce. Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étiennedes-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Montd'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Tupin-et-Semons, Val D'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNi de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est substituée/par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2:

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Marnand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Liergues, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Rhône.

10/04/2024

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, 55: 14 direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JAN, 2019

e directeur Le Directeur départemental,

Joëi PRILLARD

| Annexe à l'amété préfectoral n° 65 - 2015 - 01 - 26 - 00 - 1 relatif à l'information des acquérisurs et des locataires de biens | | | | | | | | |
|---|--|--|---|-------------------------|----------------------|--|--|--|
| | | | es acquéreurs et des locataires : es naturels, technologiques et n | | 271 | | | |
| | | l Into don occurs | anno ed ale celle e llabile dien. | | RANOIA | | | |
| | relatif à l'information des acqueinsurs et des locataires de biens immobiliera sur les risques naturels, technologiques et miniers Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniera à tout contrat de vente ou de location | | | | | | | |
| | | | at de vente ou de location | | 10/04 | /2024 W | | |
| | Numëro d'identification du PPR prescrit* | Numéro didentification du document | Numéro d'Identification du PPR | Zono | 20n41:5 | | | |
| | present to | appround * Valent PPR: | | de | \ | d'information | | |
| AFFOUX | | PERI ou PSS | 2 | aismicijė Fašolo | à potentiel nuden | pul-lès sols | | |
| ALBIGNY SUR SAONE | | | 10 | Fajble Faible | 30p1E C | Pron concerns | | |
| ALIX AMBERIEUX D'AZERGUES | 33 | | 1 et 8 | Faible Faible | 1 | nen cencemé | | |
| AMPLEPUIS AMPUIS | | | 13 | Palble Nodérée | 3 | non concerné | | |
| ANCY | 33 et 36 | | 2 | Faible Faible | 3 3 | non concerné | | |
| ARMAB | 35 | | 8 | Faible | 1 | non concerné | | |
| AZOLETTE | | | 2 = ₹ 20 | Faible Faible | 3 | non concerná | | |
| BAGNOLS BEALUEU | 33 | | | Fable Fable | 2 3 | non concerné | | |
| BELLEVILLE.EN-SEAUJOLASS | 36 | | 3 bis,22 8 | Falble Falble | 3 | non apnosmá | | |
| BELMONT D'AZERGUES | 38 | | 1 | Falble | 1 | eco concerné | | |
| BESSEMAY | | | 2 2 | Fable | 3 2 | non concerné | | |
| BLAGE BRIGHAIB | | | 8 bis | Fabie Fabie | 3 | non concerné concerné | | |
| BRINDAS BRON | | | 9 bis,3 bis | Falbie Modérée | 3 | non concerné concerné | | |
| DRÚCLIOLES ZIRUSSEU | · | | 2 2 | Feible Feible | 3 | non concerné | | |
| BULLY CALLOUX BUR FONTAINE | 23 | | 2 | Faible Faible | 3 | non concerné | | |
| CALURÉ M CURE CENVES | _ | | 10 et 5 | Faible Faible | 2 3 | non concerné | | |
| CERCIE GHABAKIÈRE | 38 | | 22, 3 bls | Feible Feible | 3 | non concerné non concerné | | |
| CHAMBOST - ALLIERES CHAMBOST-LONGESSAIGNE | 33 | | 1 | Faible Faible | 3 | non concerné | | |
| CHAMELET CHAMPAGNE AU MONT D'OR | 93 | | 1 | Falble Falble | 3 | Boh dolučerná osnoviná | | |
| CHAPONAY CHAPONOST | | 28 | 4 9 bls,20,3 bis | Modérie Faible | 2 | non conserné | | |
| CHARBONNERES LES BANS CHARENTAY | | | 9 bis | Faible | 3 | non concerné | | |
| CHARLY CHARNAY | 53 | | 3 bis | Fable Fable | 1 1 | mon concerné | | |
| CHASSELAY CHASSEU | 83 | | 24 | Falsia Modérée | 2 | non concerns | | |
| CHATILLON D'AZERGUES CHAUSEAN | 33 | | 1 a1 2 3 bin | Falbie Falbio | 1 3 | non concerné | | |
| OHAZAY D'AZERGUES CHENAS | 33 | | 11 | Fabio Fobio | 1 3 | non concerné | | |
| CHENELETTE CHESSY LES MINES | 33 of 36 33 | | 1 | Faible Faible | 3 2 | non concernà | | |
| CHEVINAY | 38 | | 2 | Faible Faible | 3 | non concerné | | |
| CNRIBUX D'AZERQUES CLAVE/SCLES | 33 | | 1 | Faible Faible | 3 | non concerné | | |
| COISE | 35 30 | | | Fable Fable | 3 | non concerné | | |
| COLLONGES AU MONT d'OR COLOMBIER BAUGNEU | | | 10 | Faible Modérée | 3 | non concerné | | |
| GONDRIEU | - | | 11,31-4,34 | Modérée Modérée | 3 | non concerná | | |
| CORRES CORGELLES EN BEAUJOLAIS COURS | | 23 | 4,21 | Moderke Fable | 3 | hón concerné | | |
| COURZIEU COUZON AU MONT d'OR | | | 13 2 10,27 | Fable Faible | 3 | non concerné | | |
| CRAPONNE CUBLEE | | | 9 bls 13 | Fable Fable | 3 3 | mon soncerné mon soncerné | | |
| CURS AU MORT d'OR DARDILLY | 27 | | 10 9 bis | Faible Faible | 1 3 | non concerné non concerné non concerné | | |
| DECINES CHARPIEU DENICE | 35 | | 10 et 14 | Modérée Folbis | 1 | ouncemé | | |
| DEUX-OROSNES CIEME | 36 33 | | | Falbia Falbio | 3 3 | non concerné | | |
| DOMMARTIN DRAGE | 33 | | В | Faible Faible | 3 | non geneemé | | |
| DUBRNE RCHALAB | | | 22 | Feible Modérée | 3 | non concernó | | |
| EQULLY EMERINGES | | | | Falble Falble | 3 | non doncerné Non doncerná | | |
| FEVEN | | | 10,32 | Felble Modérée | 1 | non comparió concernó | | |
| FLEURIEU SUR SAONE | | | 10 | Falble Falble | 1 | non concerné | | |
| FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE FORTAINES SAINT MARTIN FONTAINES SUR SAONE | | | 5 40.5 | Faible Faible | 1 | non concerné | | |
| FRANCHEVILLE FRONTENAS | 33 ot 36 | | 10,5 0 blu | Fable Fable Fable | 3 | non concerné | | |
| GENAS GENAY | 20.07.50 | | 26 10,27 | Modérée Fuible | 1 2 | concerné | | |
| ØIVOR8 | | | 11,19,25,3bin,31-2,22 | Modérée | 3 | mon conservé | | |
| GLEZE GRANDRIS | 36 33 | | 1 | Fable | 1 3 | non conterné | | |
| GREZIEU LA VARENNE GREZIEU LE MARCHE | | | 9 bla 2 | Falbio Falbio | 3 | non concerná | | |
| GRIGNY | | | 11,19,3bis, 81-2 | Fabie | 1 | авасств | | |
| HAUTE RIVORE | | | 2 10.32 | Falbie Modérie | 3 4 | non denoamá | | |

| ## ADMARE 10 Manufact 1 Manu |
|--|
| ### 150 1 |
| TABLES |
| LAPURE LEAD COSE |
| LAPURE LEAD COSE |
| Light Number Marked Number |
| LATURE DE MALYMONY 38 9 |
| TABLE 1.1.1.5 1.1.1. |
| LABORTONIANE 30 1 |
| LINETHORNE 30 1 Fields 3 our plants 3 ou |
| LAPALLASSE 50 1 Feb. 3 10 Modern 1 Feb. 3 10 Modern 1 Feb. 3 Feb. |
| Life Refuel 20 1 Facility 20 Facil |
| LE PERSECRIT |
| LIBERTLY 33 2,0 86 Piglis 3 And Democrity 1,0 1,0 1,0 1,0 1,0 1,0 1,0 1,0 1,0 1,0 |
| LEF APPLICATION 2 0.000 common 1 1 1 1 1 1 1 1 1 |
| LEG LAKER 20 1 Felicity 2 Problem 3 Processor 2 Problem 3 Processor 2 Problem 3 Processor 3 |
| LISHALLES 2 Problem 2 Problem 3 Proposedorm LISHALLES 3 Proposedorm LISHAL 3 Problem 3 Problem 3 Problem 3 Problem 4 Pro |
| LEST BALLY ACRES 2 |
| LINIA 30 1 |
| LIANAR SS |
| Liber of the Color |
| LORIE SUIT ROUTINE |
| LONGREEN 32 Febb 3 Ren center |
| LONGENAY 20 1 1 2 Fabble 3 Introduction 1 1 1 1 1 1 1 1 1 |
| LYCHA 1 |
| LYCH |
| BARCH-MAN-PT 36 |
| BARCHAMPT 36 Fibra 3 considerant] The control of the c |
| MARCELLY DAZEROUES 33 1 |
| MARCY \$3 e 95 |
| MARTY NETICLE |
| MANUSANIED 4 Moderfor 4 Moderfor 13 Febbo 2 Mode Secretary 16 Moderfor 15 Febbo 3 Moderfor 16 |
| Main Statisty |
| MINTYS |
| MINTERTY S. 8.5 bits Fabble 3 Representation 1 Representat |
| MILLERY S.J. blb Falble 3 Non-concent |
| MICHAEL S |
| MONTADAY 3,8 bis Febbo 3 NOT CEDROWER 1 |
| MONTRIBLEAS ADMIT SOURCE S.S. Fable 1 INTIC GROWEN |
| MONTMERLAS SARIT SOURCE S.S. Fabre S. Inch consistent Part of the construction S. Inch consistent Part of the construction S. Inch consistent S. Inch consist |
| MONTROMANT 2 Fable 3 Indication 1 MORRANCE 33 1 Fable 3 Indication 1 MORRANCE 33 1 Fable 4 Indication 1 MORRANCE 33 1 Fable 4 Indication 1 MORRANCE 33 1 Fable 3 MORRANCE 3 MORRANCE 3 MORRANCE 3 MORRANCE 3 MORRANCE 3 MORRANCE 4 MORR |
| MORRANCE 33 |
| NEWFILLE_BUR GAONIE 3 NOI 00700478 10,27 Falbis 2 00700478 10,27 Falbis 2 00700478 10,27 Falbis 2 00700478 10,27 Falbis 3 007000478 10,27 Falbis 3 007000478 10,27 Falbis 3 0070000478 10,27 10,28 |
| NULVILLE-BUR-SAONE 10,27 |
| ORLENAS 36 |
| ORLENAS 3 bits Fable 3 Non concern |
| PRINCE BENTY 10,32 Micdrife 1 General Prince 1 General Pri |
| POLICYMIEUX AU MONT D'OR |
| FOLLOWAY 0 bits |
| POMINTS 30 Finite 3 100 cesses 30 Finite 3 Finite |
| PORTE DES PIERRES DOREES 36 |
| POULE LEG ECHARMEAUX 33 |
| PROPIERES Falbb 3 Ron corporate |
| PUBLICANA |
| QUINCELUX 33 6 |
| RAMCHAL 13 Folible 3 Non oursecome REGNIE-DURRITIE 38 Folible 3 Non oursecome REGNIE-DURRITIE 38 Folible 3 Non oursecome REGNIE-DURRITIE 10,5 et 25 Folible 1 Non corporate REVERSE 22 Folible 1 Non corporate REVERSE 22 Folible 1 Non corporate REVERSE 55 Folible 1 Non consistent REVERSE 55 Folible 3 Non domestrate REVERSE 10 Folible 1 Non consistent REVERSE 10 Folible 1 Non consistent REVERSE 10 Folible 3 REVERSE 10 |
| REGINE-DURRITTE 36 |
| RELIEUX LA PAPE 10, 5 et 25 |
| RIVERUE 22 Fallub 1 RIVERUESETE RIVOLEY 35 Fallub 3 RIVERUESETE RIVOLEY 35 Fallub 3 RIVERUESETE RIVERUESETE 10 Fallub 1 RIVERUESETE RIVERUESETE 13 Fallub 3 RIVERUESETE RIVERUESETE 13 RIVERUESETE 15 RI |
| ROCHETALLEE SUR SAONE |
| RONNO |
| RONTALON 3 blq Palibs 9 front-contentment SAB BEL 2 Palib 2 front-contentment SAB BEL 3 front-contentment SAB BEL 3 front-contentment SAB BEL 5 Falib 3 front-contentment SAB BEL SA |
| SAIN BEL 2 Felble 2 non concern SARY ANDRE LA CÔTE 3 hón Felble 3 non concern |
| SART ANDRE LA CÔTE 3 biss Felibh 3 poss gondêt'hi |
| SAINT APPOLINABLE 33 Feibh 9 mon deinfairtí |
| |
| SAINT BONNET DE MÔRE MODE MODE MODE MODE MODE MODE MODE MOD |
| SAINT BONNET DES BRUYERES FADIS 3 BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 13 BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CONCERTS SAINT BONNET DE SRUYERES 3 BOR CONCERTS BOR CO |
| SAINT BORNET LE HONOY 10 POINT DE BONOTE DE D |
| BAINT CLEMENT LES PLACES Falbs 3 non-concern |
| SAINT CLEMENT SUR VALSONNE 33 2 Feible 3 non-concern |
| SAINT CYT AU MONT D'OR Faible 3 nots concern |
| SAINT CYR LE CHATOUX 33 Faible 3 Regi concerns |
| SAINT GYR SUR LE RHÔNE 31-3 Modérdo 3 greg concern |
| SAINT DIDIER AU MONT DYOR Folible 3 mee concerns |
| SAINT DIDIER SUR BEALAGU 3d Folibs 3 concerné |
| SAINT ETIENNE DES CULLIERES Fa,bio 3 mois concerns |
| BARNT ETIENNE LA VARIENNE Fibb 3 mon concerni |
| |
| SAINT CORNEL L'ARQUENTERE 2 FEBRE 3 mon portourné SAINT GENES L'ARQUENTERE 2 et 29 Faible 3 mon portourné |
| BART GENIE LAVAL 9 bis 20,3 bis Feible 3 gomestive |
| EAINT GENIED LES OLLEGES 9 blo Fable 1 mon contourn |
| SAINT GEORGES BE RENEIMS 9 Faille 1 non-concerni |
| SART GERMAIN AU MONT d'OR 10,27 Faille Z non concerné |
| BAINT CERMAIN NUILLEG 33 2 Faible 1 gon concentral SAINT CHAY DE VERS Faible 3 non concentral |
| |
| WHITE BELLEVIEW LIVERED |
| W1771 VIII W III W |
| SAINT JULIEN Fable 2 non concern SAINT JULIEN SUR BIPOST 2 Fable 3 non general |
| SAINT JULIEN BUR BISOSI Z PURVE 3 INTRODUCED SAINT JULIEN BUR BISOSI 3 NON CONCERNA |
| SANT AGER 36 Faible 3 mon concerns |
| |
| SAINT LAUREINT D'AGNY 3 bis Faible 3 non concerni |
| BAINT LAURENT DE CHAMIQUEMET 2 Faible 3 non concerni BAINT LAURENT DE CHAMIQUEMET 2 Faible 3 non concerni |
| SAINT LAURENT D'AGNY SAINT LAURENT DE CHAMICULEIRET PART LAURENT DE MORE SAINT LAURENT DE MORE Modérie 1 mon sonderrie |
| SAINT LAURENT D'AGNY BANT LAURENT DE CHAMCUEBRET CANT LAURENT DE MORE BANT LAURENT DE MORE BANT LAURENT DE MORE BANT LAURENT DE MORE CANT LAURENT DE MORE SAINT LAURENT DE MORE 2 Faible 3 non concerné 3 non concerné |
| BANY LAURENT D'AGNY 3 bis Folis 3 non concerning BANY LAURENT DE CHAMICULENT 2 Faible 3 non concerning BANY LAURENT DE MORE Modérie 1 non soncerning BANY LAURENT DE MORE |

| BAINT PIERRE DE CHANDIEU | | 4 | Modérés | 1 | non concernó |
|-----------------------------------|--|-----------------|------------------|--|--------------------------|
| SAINT PIERRE LA PALLUD | | 2 | Faible | 3 | non compared |
| 8AINT PRIEST | | 21 | Modérée | - 1 | poncernó |
| BAINT ROMAIN AU MONT JOR | | 10 | Faible | =ATOA | non concerné |
| SAINT ROMAIN DE POPEY | · | 2 | Fable | F 74 | |
| SAINT ROMAIN EN GAL | | 11,31-3 | Modérée | | aon concerná |
| BARIT ROMAIN EN CHER | | 22 | | Q_5 3 .47 3 | mas concerné |
| SAINT SYMPHORIEN COZON | | 4.82 | Faible | | concerná |
| SAINT SYMPHOREN SUR COISE | | 4,82 | Madérée | 1 1 | non cocoemá |
| | 30 | | Faible | | 2024 content |
| SAINT VERAND | 33 | | Faible | | |
| SANT VINCENT DE REINS | | 13 | Feible | 311:55 | :11 non compani |
| SAINTE CATHERINE | 30 | 22 | Faible | 3 | non concerné |
| SAINTE COLOMBE | | 11,31-3 | Madérée | 3 | hon gonoumé |
| SANTE CONSORCE | | El his | Falble | 3 | hon denoumé |
| SANTE FOY L'ARGENTIERE | | 2 et 29 | Felble | CA. | Jién concerné |
| SAINTE FDY LES LYON | | 9 5% | Faible | PPIE | - C 1 N from concerne |
| SAINTE PAULE | 23 | | Fulls | 3 45 0 | 1610 mon concerné |
| SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS | | | Faible | а | non concerné |
| SARCEY | 33 | 2 | Falbio | 3 | non concerné |
| SATHONAY CAMP | | 6 | Fable | 1 | non concumá |
| SATHONAY VALAGE | | .5 | Falsie | 1 | Bon concerné |
| BAVIGNY | | 3 | Falbie | 3 | mom concerné |
| SEREZH DU RHÔNE | | 4,31-1 | Modérée | 1 | non concerné |
| SUMANDRES | | 4 | Modérée | 1 | non concerné |
| SCLAZE | | 4, 10, 32 | Madérée | 1 1 | non concerné |
| SOUGEU EN JARREST | | 3 bia | Faible | 3 | non concerné |
| SOURCIEUX-LES ARRES | | 2 | Faible | 3 | non concerné |
| 80UZY | | 2 et 29 | Faible | 3 | non concerné |
| TALUYERS | | 3 bin | Felible | 3 | non concerná |
| TAPONAS | 38 | В | Faible | 1 | non comperné |
| TARARE | | 2 | Faible | 3 | concerné |
| TASSIN LA DEMI LUNE | | 9,9 bis | Falble | 1 | han concerné |
| TERHAND | 33 | 1 | Faible | 3 | non concerué |
| TERNAY | | 11 et 29,31-1 | Modérée | 2 | non soncersé |
| THEZE | 35 | | Falble | 1 | BOD COBCernô |
| THEY-LES-BOURGS | | 13 | Faible | 3 | concerné |
| THURNS | | 3 bis. | Faible | 8 | non concerné |
| TOUBBEU | | 4 | Modérée | 1 | non concerné |
| TREVER | | 22 | Faible | 1 | nom concerné |
| TUPN ET SEMONS | | 11,31-4 | Modénie | 3 | non genserná |
| WAL D'OWGT VALSONNE | 23 | | 5 Felbie | 3 | mon concerné |
| VALIGNERAY | 13 | 2 | Faible | 3 | pon concerné |
| VAULX IIN VIILIN | | 9 bis | Falbio | 3 | non concerné |
| VAUX EN BEAUJOLAIS | | 10 | Falbie Falbie | 1 | non sonosmó |
| VALXRENARD | | | Fabia | 3 | non concerné |
| VENISS IIUX | | 32 | Modérée | 1 1 | non concerné concerné |
| VERNAISON | | 10, 12, 32,31-2 | Modérée | 1 | non cancerna |
| VERNAY | 30 | | Falble | 3 | |
| VILLE BUR JARNIOUX | 35 | | Feible | | non conceptati |
| VILLEGHENEVE | | 2 | | . 3 | non compend |
| VILLEPRANCHE SUR ZÂONE | 35 | | Falble | 3 | hện concumé |
| VILLEURBANNE | 35 | 8 | Falblo | 1 | édicumi |
| | | 10 | Falblo | 1 | concerné |
| VILLE-MORGON | 96 | | Falble | 3 | non concursă |
| VINDRY-BUR-TURDINE | 83 | 1,2 | Fa lala | 3 | non concursó |
| VOURLES | | 9,3 bis | Feible | 3 | Non concerná |
| YZERÖN | | 9 ble,9 ble | Falble | 3 | hán concerné |

* NUMEROS D'IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

| PPR approuvé |
|---|
| PPR Approuvé- restification Erreur metárlelle |
| PPR approuvé, rempiacé par PP Révision et extension Yzaron (3 bi |
| PPR approved |
| PPR appround |
| PPR approuvé |
| PS6 approuvé |
| PPR approuvé |
| PPR approuvé, remplacé per PPI Révision PPR Yzaron (9 bis) |
| PPR approuvé |
| PPR approuvé |
| |
| |
| PPR approuvé |
| P88 approuvé, remplacé par lec PPRNi du Rhône eval (31) |
| PPR apprové |
| PPR approuvé |
| PPR prescrit |
| PPR approuvé |
| PPR present |
| PPR prescrit |
| PPR prescrit |
| 6 |
| |

| 15 Arkérna à Pierre-Béntto, Dalpét Pétriolèr de Lyon, Entrepét Pétrolier de Lyon af Bockages Pétroliers du Rhône à Lyon Pâme | PPR prescrit-abrogé Voir 32 |
|--|--------------------------------|
| 16 Total France alte de la relfiserie à Feyin et Rhone Gez à Soleiza | PPR presant-alprogé voir S2 |
| 17 Arkéme, Bärsster Sälcones Phodia Opérationa Usina de Salari-Fono Chilnie et Rhodie Opérations Belle Eloie 8 Saini-Fono | FPR presont abrogé Voir 32 |
| 18 Bayer Gropecience à Limes | PPR Approuvé |
| 19 Total additife earbure me speakux (TACS) à Givers | PPR Approuvé |
| 29 Application dee Gaz (ADG) à Saint Gania Level | PPR Approuvé |
| 21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créelle à Saint Priest | PPR approuvé |
| 23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chepanney | PPR Approuv6 |
| 24 Brenning & Cheseleu | PPR Approuvé |
| 26 Pyragric à Rilleux la Pape | PPR Approuné |
| 28 TRAFICTIR è Genes | PFR approuvá |
| Z7 BASF AGRI Produston at COATEX - Usins 1 à Gentry | PPR Approuvé |
| 28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône | PPR Approuvé |
| 32 Valide de la Chimie | PPR Approuvé |
| 34 AD(850 FRANCE of TOUR MALINE REAL ESTATE | PPR Approuvé |

| Rieques miniers | |
|----------------------------|---------------|
| 29 Sainte Fay l'Argentière | PPRM Approuvé |
| | |
| | · |
| | |
| | |

Vu pour être anneazé à l'arrêté préfectorel n° 63 2015 01-28-001

TARANOTA=

COPIE ORIGINAL

Le Préfet,

28 JAN. 2019

Joël PRILLARD

Le Directeur départemente!

Etat des nuisances sonores aériennes

ZBMI/C4002

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDD (améxe 34) on le cas, à la

promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement. COPIE ORIGINALE Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° mis à iour le Adresse de l'immeuble commune code postal **ou** Insee Chemin du VIEUX MOULIN 69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR Ref. cadastrales: AC 320-321 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹oui \square non 🖂 révisé date approuvé ¹ Si oui, nom de l'aérodrome: L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés \Box oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹oui □ non \boxtimes révisé 🗌 approuvé date ¹ Si oui, nom de l'aérodrome : Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone C³ zone A¹ zone B² zone D⁴ modérée forte forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) $^{\mathbf{2}}$ (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

| géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse | ourvanio i integrita www.gc | 42 |
|--|-----------------------------|--------------|
| le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la maire de la commune d pù est sis l'immeuble. | | 10/04/2024 H |
| ien de consultation du plan : | | CO. WILL |
| | | P ORIGIN! |
| | | |
| | | |

Lyon le 10/04/2024

def

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

SNC MARIGNAN RHONE



Fiche d'information sur le risque séisme prévue par le dispositif réglementaire Information Acquéreurs bocataires

11:55:11

Nos/Réf: ZBMI/C4002

Adresse du bien : Chemin du VIEUX MOULIN

69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

Références cadastrales : AC 320-321

Les séismes sont des secousses du sol résultant de la libération brutale de l'énergie le long d'une faille.

La majorité des séismes se produisent à la limite entre des plaques tectoniques.

Lorsque celles-ci se déplacent l'une contre l'autre, elles se déforment et de l'énergie s'accumule dans leurs roches, jusqu'à la rupture. D'autres séismes sont dits induits ou anthropiques. Dans ce cas-là, ils sont le plus souvent déclenchés par l'activité humaine comme lors de la construction de barrages et l'exploitation de la géothermie.

Pour décrire quantitativement un séisme, c'est-à-dire, l'énergie qu'il libère, on parle de magnitude et elle est mesurée par l'échelle de Richter. **En France, les séismes sont généralement discrets et sans conséquences.**

Néanmoins, du fait de la diversité géographique de la France, la magnitude ressentie lors de ces événements varie d'une partie du territoire national à une autre.

De ce fait, un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré à travers l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement et le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Sur cette carte, les communes sont classées en cinq zones :

- zone 1 : niveau d'aléa sismique très faible
- zone 2 : niveau d'aléa sismique faible
- zone 3 : niveau d'aléa sismique modéré
- zone 4 : niveau d'aléa sismique moyen
- zone 5 : niveau d'aléa sismique fort

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Ces règles de construction visent à assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

A titre informatif, nous vous confirmons que votre bien est situé en zone à sismicité niveau 2.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune ou de votre Préfecture de département.

Source : Géorisques

TERRANOTA

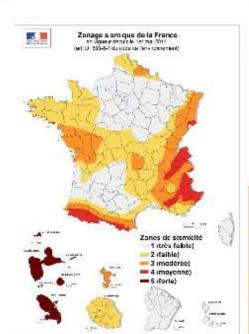




Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune





Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

| Pou | r les bâtiments neufs | 1 | 2 | 3 | -4 | 5 | |
|-----|-----------------------|----------------------|------------|------------------------------|----|-----------------------------|--|
| 1 | | Aucune exigence | | | | | |
| 11 | Wind I | . Aucune exigence | | Régles CPMI-EC8 Zones 3/4 | | Regles CPMI-EC8 Zone5 | |
| | 一曲起 | Aucune exigence | | Eurocade 8 | | | |
| ш | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | | |
| IV. | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone
 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Fiche d'information sur le risque radon prévue par le dispositif réglementaire Information Acquéreurs bocataires

11:55:11

PIE ORIGINAL

Nos/Réf: ZBMI/C4002

Adresse du bien : Chemin du VIEUX MOULIN

69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

Références cadastrales : AC 320-321

Le radon est un gaz radioactif naturel, incolore et inodore issu de la chaîne de désintégration de l'uranium et du thorium naturellement présents dans les roches du sol.

Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m³.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux, mais sa concentration peut s'avérer plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement.

En revanche, le radon peut représenter un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les fissures et les passages de canalisations pour s'y accumuler. Le Code de la Santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

En France, le radon est considéré comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Afin de réduire sa concentration dans les espaces clos, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile au moins 10 minutes par jour et bien entretenir son système de ventilation.

En vue de connaître si votre bien est susceptible d'être exposé à un risque élevé face au radon, une cartographie du risque radon a été réalisée par les services de l'Etat.

Sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible
- zone 2 : zones à potentiel radon moyen
- · zone 3 : zones à potentiel radon significatif

A titre informatif, nous vous confirmons que votre bien est situé en zone à potentiel radon 3.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune, de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Source : Géorisques

TERRANOTA